

NOTIFICATION D'UNE DÉCISION DÉFINITIVE
NOTIFIÉ AU BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELECTUELLE (OMPI) SELON L'ART.5 DE L'ARRANGEMENT DE MADRID ET DU
PROTOCOL RELATIF A CET ARRANGEMENT

I. ADMINISTRATION QUI NOTIFIE LA DÉCISION FINALE : ROUMANIE

OFFICE D'ÉTAT POUR LES INVENTIONS ET LES MARQUES
SECTION DE RECHERCHE ET D'EXAMEN DES MARQUES
BUCAREST, 5, rue Ion Ghica, Arrond 3, P.O.Box 52, Code 70018
Téléphone : (00401) 315.90.66, Fax : (00401) 312.38.19, [http : //www.osim.ro](http://www.osim.ro)

II. NUMERO DE L ENREGISTREMENT INTERNATIONAL : 638.458

III . NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT : Lidl Stiftung & Co. KG
Stiftsbergstrasse 1 74167 Neckarsulm (DE), ALLEMAGNE

IV. Après l'examen des documents concernant l'enregistrement international mentionné,
par l'examineur: VENERA LIMBIDIS
L'Administration de Roumanie décide:

A. ADMISSION

TOTALE

PARTIELLE

B. REFUS TOTAL.

(En cas de refus voir les motifs du refus provisoire)

C. RENNONCIATION A LA PROTECTION

V. MOTIVATION DE LA DECISION DÉFINITIVE :

ARGUMENTS

CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE LA MARQUE OPPOSEE

LIMITATION SELON L'ACCORD DU TITULAIRE

DISCLAIMER:

ON N'A PAS REPONDU DANS LE DELAI PREVU PAR L'ARTICLE 22 ALINEAT 3 DE LA LOI 84/1998.

MOTIFS ABSOLUTS

Loi no. 84 /1998, art. 5

MOTIFS RELATIFS - MARQUE ANTERIEURE

Loi no. 84 /1998, art. 6

LE TITULAIRE A RENNONCE A LA PROTECTION conformément a l'article 44 de la
Loi no. 84/1999et a l'adresse du titulaire no. / , pour tous les produits et/ou les services de la liste.

AUTRES MOTIFS - Suite a la Decision no.1012/22.11.2004 du Tribunal Bucarest qui a
constate que la marque opposee n'a pas ete renouvelee.

VI. Recours contre le refus définitif pourra être présenté:

Le titulaire de l'enregistrement peut, conformément à l'extrait de la loi No. 84/1998 sur les
marques et les indications géographiques faire valoir ses raisons contre l'avis de refus définitif
dans le délai de trois mois à compter de la réception du présent avis de refus définitif;

La contestation contre l'avis de refus définitif devra être faite dans le délai ci-dessus indiqué
par l'intermédiaire d'un mandataire local agréé par l'Office d'Etat pour les Inventions et les
Marques de Roumanie .

Le texte de la Loi No. 84/1998 a été publié dans le Journal Officiel de Roumanie No. 161 du 23
avril 1998 et peut être consulter dans la page de l'internet de l'Office d'Etat pour les Inventions et
les Marques de Roumanie à l'adresse suivante : <http://www.osim.ro/index 3- files/laws/law/trademark/ mareng.htm>.

VII.DATE A LA QUELLE A ETE PRONONCE LA RESOLUTION DÉFINITIVE : 390-2003-2/12.10.2006

SIGNATURE OU SCEAU OFFICIEL DE L'ADMINISTRATION DE ROUMANIE :

S. Cocos
Chef service de Marqué
(Ord 4/2005)

